



## **Arrêté temporaire de restriction de circulation Occupation de la chaussée pour déchargement de matériaux – 38, rue de l'Europe**

**N°ARR2020-085**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande présentée le 16 novembre 2020 par la Sté Eiffage Construction Bretagne Nord, 6 Rue Robert Schuman -29480 Le Relecq Kerhuon sollicitant **l'autorisation d'occuper la chaussée pour déchargement de matériaux de construction, devant le n° 38, rue de l'Europe,**

**Considérant qu'en raison de ces travaux,** il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Le lundi 23 novembre 2020 de 8h à 12h, la circulation de véhicules de toute nature sera réglementée de la façon suivante, pour permettre le déchargement de matériaux de construction devant le n° 38, rue de l'Europe.

- Circulation alternée par panneaux de chantier B15 ;
- Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux ;

**Article 2.** La signalisation de restriction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de de la Sté Eiffage Construction de Brest.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 16 novembre 2020

Le Maire  
Yves ROBIN

